

CLUBS GERSOIS, « DÉVELOPPEMENT ET PERFORMANCE »

CLUBS SPORTIFS



1- NATURE DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement calculée en fonction du niveau de pratique, du nombre de licenciés, du volume d'activité, du projet de club, de la qualité de formation, des éléments financiers, ...

2- BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs gersois des disciplines « individuelles » reconnus parmi les plus actifs de la région, dont le projet de club et l'activité génèrent des dépenses de fonctionnement importantes.

L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- > Statuts (en cas de 1ère demande ou de modification)
- > Imprimé de demande de subvention complété et signé
- > Déclaration de l'association en Préfecture
- > Composition du bureau de l'association
- > Le budget prévisionnel de la manifestation, signé et certifié conforme, par le Président et le Trésorier
- > Le bilan et le compte de résultat de la dernière édition (signé et certifié conforme par le président, le trésorier et, le cas échéant, le commissaire auxcomptes)
- > Le rapport d'activité de la dernière édition.
- > Relevé d'identité bancaire

CONTACT

Département du Gers

Direction des Dynamiques
Associatives, Culturelles
et Participation Citoyenne
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan-BP20569
32022 AUCH - CEDEX 9
05 62 67 41 62
ou 05 62 67 47 38
sports@gers.fr
www.gers.fr